

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 12h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Stéphane VALLI.

Déléguées suppléantes : ANDREOLI Danielle, Sheila MICHEL.

Délégués ayant donné pouvoir : Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Pascal Pochat-Baron, Aline WATT CHEVALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE REFACTURATION DES TRAVAUX ET DU LOYER DU LOCAL PROXI VELO DE REIGNIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES QUATRE COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

VU la décision du Président n°2024-07 concernant la mise à disposition de locaux au profit du SM4CC situé au 40 rue Bellecombe, 74930 REIGNIER-ESERY ;

CONSIDERANT le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage n°220059 concernant le projet d'aménagement d'un local Proxivélo en gare de Reignier entre la SNCF et le SM4CC en date du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT le contrat particulier n°A-008194 portant occupation d'un espace du local en gare de Reignier non constitutive de droits réels entre la SNCF et le SM4CC en date du 11 décembre 2023.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que l'agence de location Proxi Vélo de Reignier-Esery se trouve au sein de la gare et que la mise à disposition de ce local par la SNCF n'est pas gratuite et a nécessité des travaux d'aménagement.

Ainsi, le SM4CC, par le biais des conventions citées dans les considérants, se doit de payer un loyer annuel et les travaux d'aménagement.

Et puisqu'il a été demandé à chaque EPCI membre du SM4CC de mettre à disposition gratuitement un local destiné à la mise en œuvre d'un service de location de vélos sur chacun d'eux, la CCA&S s'engage par le biais de la convention de refacturation des travaux et du loyer du local Proxi Vélo de Reignier entre le SM4CC et la CCA&S, à rembourser le SM4CC de ces montants :


- 3200€ de loyer
- 1600€ de charges
- 320€ d'enlèvement des ordures ménagères
- 37 456€ HT d'aménagement du local
- 16 600€ HT pour l'aménagement intérieur et réseaux

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la location du local ainsi que de leurs refacturations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve la convention de refacturation des travaux et du loyer du local Proxi Vélo de Reignier entre le SM4CC et la CCA&S, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 27 mars 2025 ;

Le Président, Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance, Sheila MICHEL
 D.G.S.	